SEICHES sur le Loir

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N°AR-A-2026-213

Arrêté portant sur l'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la soirée « Halloween » le **vendredi 30 octobre 2026,**

ARRETE

Article 1 : L'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir (49140), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et troisième catégories, à l'occasion de la soirée Halloween le vendredi 30 octobre 2026 de 18h00 à 23h30 place Gautier à Seiches-sur-le-Loir,

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- **boisson du premier groupe** : les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ; les limonades, les sirops, café, thé, chocolat, les boissons à bases de cola, les bières sans alcool.

- **boisson du troisième groupe :** les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : les vins, bières panachés, cidres, poirés, hydromels auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, tels que les pétillants de raisins ainsi que les vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Mise en ligne le : 21/10/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Seiches-sur-le-Loir
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83545

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches-sur-le-Loir,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Seiches-sur-le-Loir
L'Association des Parents d'Elèves de Seiches-sur-le-Loir (49140),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en Mairie de Seiches-sur-le-Loir, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
Francette GRIFFON,

MAIRIE de SEICHES-sur-le-LOIR 49140 M.-&-L.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21/10/2026 11:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Seiches-sur-le-Loir
https://www.intramuros.org/seiches-sur-le-loir/documents_administratifs/83545